



Champdôtre
CHAMPDOTRE
42 Grande Rue
21130 CHAMPDOTRE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-001

OBJET : ARRETE PERMANENT SOGETREL DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire de la commune de CHAMPDOTRE ;

VU le codé général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la route et Pénal ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2022 décidant que les actes réglementaires et les décisions ne représentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sont rendus publics sur internet ;

VU la demande en date du 26 décembre 2022 de l'entreprise SOGETREL – 1157 rue Gustave Eiffel à Fleville-Devant-Nancy (54710) qui souhaite réaliser des travaux de raccordements dans les chambres de tirage ORANGE pour le déploiement de la fibre optique dans toutes les rues de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux ;

CONSIDERANT que ces opérations de maintenance seront accordées jusqu'au 31 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 09 janvier 2023, la société SOGETREL et ses sous-traitants (DATA CALING, INTERCOM, BM TECH, BETEB, SOGETREL, BS INFO, PERFECTFIBRE, ALLIANCE TELECOM, BTT GROUP, ADTECH, INFINTY, GS SERVICE, RMS RESEAU, PRESTA TECH, HAMROUNI GROUP, BURAK NETWORK) sont autorisés à intervenir sur l'ensemble de la voirie communale de Champdôtre dans le cadre des travaux de raccordement à la fibre optique. L'autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Si les travaux l'exigent, et en cas de nécessité, un alternant pourra être mis en place. Dans ce cas, une autorisation sera préalablement demandée en mairie, 8 jours avant le commencement des travaux.

Article 3 : La mise en place de la signalisation de police temporaire est à la charge de l'entreprise ainsi que le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet mis en place.

Article 4 : La société intervenante devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la

Mairie de CHAMPDÔTRE 42 Grande Rue 21 130 CHAMPDÔTRE

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 021-212101380-20230104-A_2023_001-AR

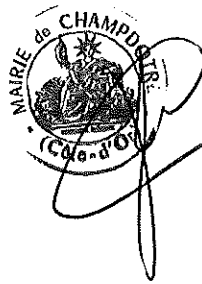
sécurité des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la commune de Champdôtre ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : L'entreprise sera tenue de remettre en état la voirie et d'effectuer son nettoyage à la fin de chaque journée. Elle devra réparer toutes les détériorations qui pourraient survenir sur le trottoir et la chaussée pendant la durée du chantier.


Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 7 : Le personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

Article 8 : Le maire de la commune de Champdôtre, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Auxonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.



Fait à CHAMPDÔTRE
Le 04/01/2022
Le Maire,
Jean-Louis LAGUERRE

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le 
ID : 021-212101380-20230104-A_2023_001-AR